



Bruxelles, le 11 décembre 2020
(OR. en)

13836/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0347(COD)

CODEC 1300
UK 96
PREP-BXT 52
TRANS 587

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant certains aspects de la sécurité et de la connectivité du transport ferroviaire en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union et le Royaume-Uni par la liaison fixe transmanche (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de l'acte législatif - Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE

1. Le 27 novembre 2020, la Commission a transmis sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 2 décembre 2020².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le Parlement européen arrêtera sa position en première lecture sur la proposition de la Commission lors de sa séance plénière des 14 et 17 décembre 2020.

¹ Doc. 13443/20.

² Non encore paru au JO.

5. En raison des circonstances particulières, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/1659 du Conseil³, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour:
- adopter le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de la sécurité et de la connectivité du transport ferroviaire en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union et le Royaume-Uni par la liaison fixe transmanche, qui figure dans le document PE-CONS 60/20⁴; et
 - déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.
-

³ Décision (UE) 2020/1659 du Conseil du 6 novembre 2020 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970 et (UE) 2020/1253 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 376 du 10.11.2020, p. 3).

⁴ Le document PE-CONS 60/20 sera disponible en temps utile.